

COMPTE RENDU de la Séance du 03 MARS 2020

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le mardi trois mars deux mille vingt à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 25 février 2020 avec l'ordre du jour suivant :

- Compte de Gestion 2019 : COMMUNE
- Compte Administratif 2019 –COMMUNE
- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2020
- Adhésion 2020 à l'association des Sentiers des Deuilles
- CC2T : validation des statuts actualisés suite à la prise de compétence EAU
- SMGT : renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un assistant de prévention au 01/01/2020
- IN-PACT GL : Recours aux services facultatifs proposés par le CDG54 partir du 1^{er} janvier 2020

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absente excusée : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE.

M. Jean-Jacques ATTENOT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Compte de Gestion 2019 : COMMUNE

Le Conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-Compte Administratif 2019-COMMUNE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean BOMBARDIERI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Emmanuel PAYEUR, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête les comptes comme suit :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	638 228.15 €
	Réalisées :	111 547.32 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	638 228.15 €
	Réalisées :	199 674.90 €
	Reste à réaliser :	18 342.00€

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévues :	723 348.00 €
	Réalisées :	336 519.37 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<u>Recettes</u>	Prévues :	961 011.00 €
	Réalisées :	964 856.26 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	88 127.58 €
Fonctionnement :	628 336.89 €
Résultat global :	716 464.47 €

- O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- des parcelles n° 7, 8, 25

- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,

- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **31 mars 2021**,

- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **7, 8, 25**

- désigne comme garants responsables :

Messieurs Daniel MOULIN, Emmanuel PAYEUR et Jean-Jacques ATTENOT qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,

- décide de répartir l'affouage par feu.

-Adhésion 2020 à l'association des Sentiers des Deuilles

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2009/15 du 06/03/2009 suite à l'adhésion de la commune à l'association intercommunale des sentiers des Deuilles consécutive au balisage de sentiers entre Chaudeney-sur-Moselle et Villey-le-Sec effectué par cette association dont le siège est situé à la Mairie de Biqueley (54200). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte à l'unanimité le renouvellement du **versement de la cotisation annuelle de 75 € pour 2020**,

- autorise le Maire à signer tous documents utiles,

Cette cotisation sera financée sur les crédits 2020 ouverts à l'A/6281.

-CC2T : validation des statuts actualisés suite à la prise de compétence EAU

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulousaises n° 2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence EAU, la minorité de blocage prévue par la Loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences EAU et ASSAINISSEMENT figurent parmi les compétences obligatoires de la communauté de communes Terres Toulousaises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant par ailleurs que la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la Loi Ferrand du 03 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,

- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,

- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Ces éléments étant rappelés, le Conseil municipal est invité à :

- **Valider l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **valider l'actualisation des statuts de la CC2T, énoncés ci-dessus.**

– SMGT : renouvellement de la convention de la mise à disposition d'un assistant de prévention

Le Maire présente au Conseil municipal la demande du Syndicat Mixte du Grand Toulousain (SMGT) concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un assistant de prévention pour la mise à jour du Document Unique en corrélation avec le Programme Annuel de Prévention. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de renouveler le contrat de mise à disposition d'un assistant de prévention auprès de la commune pour une quotité de travail de **10 heures/an** ; pour un montant de **26,00 €/heure** et pour une durée de **3 ans à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023,**
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– IN-PACT GL : Recours aux services facultatifs proposés par le CDG54 partir du 1^{er} janvier 2020

Le Maire informe le Conseil municipal :

Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le Centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
 - ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)

	Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	6.90 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Assistance paie	Tarif mensuel dégressif : De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire : Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

**La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.*

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- **Convention Forfait de base**
- **Convention Mission Médecine professionnelle et préventive**
- **Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance**
- **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**
- **Convention Personnel temporaire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 04/03/2020 et transmis au contrôle de légalité le 06/03/2020.

Le Maire,
E. PAYEUR